

BVGer B-5901/2022 vom 21. Dezember 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-5901_2022

FR: TAF B-5901/2022 du 21 décembre 2022

IT: TAF B-5901/2022 del 21 dicembre 2022

Regeste

Surveillance des fondations

Erwägungen

E. 1

Il est accusé réception du recours du 20 décembre 2022 et de ses annexes.

E. 2

La requête en restitution de l'effet suspensif à titre superprovisionnel est rejetée.

E. 3

La requête de mesures superprovisionnelles est partiellement admise en ce sens que le mandat des commissaires est limité à la gestion courante des affaires de l'intimée.

E. 4

Un double de l'acte de recours et de ses annexes est transmis à l'autorité inférieure et à l'intimée.

E. 5

L'autorité inférieure est invitée jusqu'au 3 janvier 2023 à se déterminer sur la requête de restitution de l'effet suspensif en trois exemplaires et à produire le dossier complet de la cause accompagné des pièces réunies en un bordereau et numérotées. Le délai ne sera pas prolongé. À défaut de détermination dans le délai imparti, il sera statué sur ladite demande sur la base du dossier.

E. 6

L'intimée dispose de la possibilité jusqu'au 3 janvier 2023 de se déterminer sur la requête de restitution de l'effet suspensif en trois exemplaires.

E. 7

Les frais de la présente décision incidente sont réservés.

E. 8

La présente décision incidente est adressée au recourant, à l'intimée, à l'autorité inférieure, aux commissaires et au registre du commerce du canton de [...]. Le Président de Cour : Pascal Richard Expédition : 21 décembre 2022 La présente décision incidente est adressée : - au recourant (par courrier électronique et recommandé) ; - à l'intimée (par courrier électronique et recommandé ; annexes : cf. chiffre 4) ; - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; par courrier électronique et recommandé ; annexes : cf. chiffre 4) ; - au Registre du commerce du canton de [...], [...] (recommandé) ; - [aux commissaires] (par courrier

électronique et recommandé).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.